

**2026DECIS009****LOCATION DE LA LICENCE IV****Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2026DELIB053 du 31 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**Vu** la convention en date du 10 mars 2026 conclue entre la commune et l'association des Amis de la conciergerie ;**Considérant** l'autorisation délivrée à l'association des Amis de la conciergerie pour ouvrir pour la saison 2026 :

- Le vendredi 20 mars 2026, dans le cadre de la « Sans » Patrick
- Le samedi 25 avril 2026, dans le cadre d'une soirée Gaulois organisée par la JSR
- Le 1<sup>er</sup> ou 8 mai 2026, pour une soirée promotion du Sunset festival
- Le vendredi 29 mai 2026, pour l'ouverture de la saison estivale des Guinguettes
- Le samedi 6 juin 2026, pour une course familiale
- Le vendredi 19 juin 2026 pour une soirée Country
- Le samedi 20 juin 2026 pour la fête de la musique
- Le vendredi 26 juin 2026 pour une soirée Reggae Dub
- Le vendredi 3 juillet 2026, dans le cadre de la fête de fin d'année des écoles
- Le dimanche 5 juillet 2026, pour une animation organisée par la pétanque des Rocailles
- Le vendredi 17 juillet 2026, pour la fermeture estivale, bar à vinyles
- Le samedi 29 août 2026, pour une animation « cinéma sous les étoiles » avec l'Harmonie municipale
- Le samedi 5 septembre 2026, pour une animation d'un marché paysan et concert
- Le vendredi 18 septembre 2026, pour la fermeture automnale des Guinguettes
- Le samedi 19 septembre 2026 pour la « fête de la bière » organisée par la JSR
- Le samedi 26 septembre 2026 pour l'animation « Braderie de Lille » et vide grenier
- Pour la période estivale : tous les vendredis soir du 29 mai au 17 juillet 2026 inclus

**Considérant** les demandes ponctuelles d'ouverture exceptionnelle hors calendrier annuel établi par la convention de mise à disposition ;**Considérant** la demande de l'association des Amis de la conciergerie de louer la licence IV appartenant à la commune ;**Considérant** qu'au sein de l'association, l'exploitant Monsieur DEBALLON Thibault a suivi la formation imposée par le Code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et il a obtenu un permis d'exploiter délivré le 9 septembre 2020 par l'organisme agréé CCI Formation ;**Considérant** la valeur de la licence IV de la commune acquise en 1987 ;**Considérant** l'intérêt de permettre à l'association des Amis de la conciergerie d'exploiter la licence IV appartenant à la commune aux dates ci-dessus ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260504-2026DECIS009-AU



**Article 1 :** De louer la licence IV de la Commune à l'association des Amis de la conciergerie du 29 mai au 30 septembre 2026, pour un loyer mensuel de 100 €, selon les conditions du contrat de location ci-annexé ;

**Article 2 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 4 mai 2026

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **13 MAI 2026**